

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2024

Délibération n°051-2024

Animation et gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	13	15
Date de convocation		
16 août 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-deux août deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ à Catherine CLIMENT
Absents : Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Par délibération en date du 23 mai dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement du marché public de gestion et d'animation des accueils de loisirs sans hébergement des élèves du cycle primaire, au terme du marché actuellement conclu avec le Centre Social Soleil Levant de Manduel, échu le 31 août prochain.

A l'issue de la consultation publique initiée le 7 juin 2024, la commission des marchés à procédure adaptée a proposé le choix de l'IFAC en qualité de nouveau prestataire, compte tenu de l'écart financier et qualitatif constaté par rapport à l'offre du Centre Social.

Mais le Centre Social a contesté la légalité de la consultation en l'absence de clause de reprise du personnel, et déposé une requête en référé précontractuel devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Pour information, l'absence de cette clause était motivée par des considérations à la fois économiques et qualitatives, et avait été validée par l'Agence Technique Départementale.

Le Tribunal a émis un jugement défavorable à la commune à l'issue de l'audience du 14 août dernier, et ordonné l'annulation de la procédure.

Il convient donc, dans un premier temps, d'autoriser Monsieur le Maire à relancer la consultation publique sur les bases imposées par le Tribunal.

Mais considérant la nécessité de mettre en service l'accueil de loisirs sans hébergement dès la rentrée scolaire, le 2 septembre prochain, il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention d'une durée de trois mois maximum après mise en concurrence du Centre Social et de l'IFAC, dans l'attente de la conclusion du nouveau marché.

Et par précaution, au cas où une telle convention ne pourrait être conclue, il est proposé de permettre l'organisation du service dans le cadre d'une régie municipale, avec la création de 10 postes d'animateurs, dont 6 dans le cadre de contrats à durée indéterminée, 3 contrats à durée déterminée et 1 contrat d'apprentissage.

Le temps de travail hebdomadaire de chacun de ces contrats devra être précisé par voie de décision du maire dès que la commune aura connaissance de l'état précis du personnel devant faire l'objet d'une reprise au titre du Code du Travail.

Ces postes seront supprimés lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal si la commune n'en a pas l'utilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu sa délibération n°032-2024 du 23 mai 2024,
Vu l'appel public à concurrence initié le 7 juin 2024,
Vu le procès-verbal de la commission MAPA du 23 juillet 2024,
Vu la requête en référé précontractuel déposée par le Centre Social Soleil Levant de Manduel devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
Considérant le jugement rendu le 19 août 2024,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. D'approuver le projet d'un marché public de services pour l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire d'une durée d'une année deux fois renouvelable sans pouvoir excéder la durée totale de trois ans.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consultation publique de prestataires qualifiés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée puis à conclure le marché afférent après avis de la Commission municipale des Marchés à Procédure Adaptée.
3. D'inscrire les dépenses et les recettes afférentes au budget principal de la commune.

Dans un second temps, à l'unanimité :

4. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure, avant le 2 septembre 2024, et pour une durée maximale de trois mois, une convention de gestion et d'animation des ALSH après mise en concurrence du Centre Social Soleil Levant de Manduel, prestataire sortant, et de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC).
5. D'inclure, dans cette convention, la reprise du personnel au terme du marché échu le 31 août prochain, et de fixer, comme critère unique de sélection des deux offres, le prix des prestations.
6. D'inscrire les dépenses et les recettes afférentes au budget principal de la commune.

Dans un troisième temps, à l'unanimité :

7. D'assurer la gestion du service d'animation des ALSH périscolaires et extrascolaires dans le cadre d'une régie municipale, pour une durée maximale de trois mois, en cas d'impossibilité de conclure une convention temporaire, ou dans le cas où la consultation s'avèrerait infructueuse pour cette convention.
8. De créer 10 postes d'animateurs, dont 6 dans le cadre de contrats à durée indéterminée, 3 à durée déterminée et 1 contrat d'apprentissage.
9. D'autoriser Monsieur le Maire à fixer le temps de travail hebdomadaire de chacun de ces contrats par voie de décision.
10. D'inscrire les dépenses et les recettes afférentes au budget principal de la commune.

Le Secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT

Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

